

# AVIGNON

Ville d'exception

**DGA PILOTAGE DES RESSOURCES  
ET DE LA PERFORMANCE**  
**Département des Affaires Juridiques**  
**Service des Assemblées**  
**AG**

## ARRÊTE

### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A TITRE TEMPORAIRE A MADAME LAURENCE FAUCON, DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE DES SERVICES**

**Le Maire de la Ville d'AVIGNON,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 26 avril 2017 portant recrutement par voie de mutation de Madame Laurence FAUCON, Directrice territoriale,
- **VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2017 portant détachement de Madame Laurence FAUCON sur l'emploi fonctionnel de Directrice générale adjointe des services,
- **VU** l'arrêté du 14 février 2023 portant recrutement par voie de mutation de Madame Cécile JOUFFRON, au grade d'ingénieur en chef, détachée sur l'emploi fonctionnel de Directrice générale adjointe des services,
- **VU** la note du 19 octobre 2020 affectant Monsieur Franck LICHAIRE au sein de la DGA Ville émanicipatrice en qualité de Directeur faisant fonction de Directeur Général Adjoint des Services à compter du 16 novembre 2020,
- **VU** l'organigramme général de la collectivité

## ARRÊTE

**Article 1 :** En l'absence de Madame Cécile JOUFFRON, Directrice Générale Adjointe des Services en charge de la DGA Ville durable et sobre et de Monsieur Franck LICHAIRE, Directeur Général Adjoint en charge de la DGA Ville émanicipatrice, délégation de signature à titre temporaire est donnée à Madame Laurence FAUCON, Directrice Générale Adjointe de la DGA Ville citoyenne et de la proximité, du 7 août 2023 au 13 août 2023 pour : tous actes, courriers, arrêtés de toutes natures, dont à portée réglementaire, y compris de police, conventions relevant de l'activité des services municipaux suivants :

- **Ville durable et sobre :**
  - Département de l'Architecture et Patrimoine (bâtiments communaux, immobilier, monuments historiques et patrimoine)
  - Département de l'Aménagement et de la Mobilité (programmation aménagements urbains, études et travaux des aménagements urbains, patrimoine des aménagements urbains, réseaux dynamiques, ouvrages d'art et hydrauliques)
  - Département de l'Habitat et de l'Urbanisme (écologie urbaine, habitat et renouvellement urbain, permis et contrôles, planification et développement urbain)
  - Département de l'Attractivité du Territoire (commerce et artisanat, service développement territorial)

- **Ville émancipatrice :**

- Département de la Culture (Avignon bibliothèques, archives, Avignon musées, action culturelle et patrimoine)
- Département des Sports et Loisirs (animation sportive, équipements sportifs, activités aquatiques)
- Département de la Jeunesse (Avignon loisirs jeunesse, activités périscolaires)
- Département de l'Enseignement (relations aux usagers, moyens généraux des écoles, restauration scolaire)
- Département des Solidarités

**Article 2 :** Dans les domaines définis à l'article 1 et dans la limite de la délégation d'attributions confiée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est accordée à Madame Laurence FAUCON pour les décisions du Maire et tout document y afférent.

Délégation est également attribuée à l'intéressée pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

**Article 3 :** L'ordonnateur délègue à Madame Laurence FAUCON, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande, des factures, de toute pièce comptable en dépense comme en recette et de tout acte dans le cadre des relations de l'ordonnateur municipal avec le comptable public municipal.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30 000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 21 JUL. 2023  
Le Maire  
Cécile HELLE

Pour ampliation

  
**La Cheffe du Service  
Juridique,  
Maya PFEFER**

Publié le : 26 JUL. 2023  
Parvenu en Préfecture le : 24 JUL. 2023

Notifié le : 26/07/23  
Signature :

